

Province de Québec  
District de Richelieu  
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal le lundi 6 mars 2023, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mme Catherine Faucher, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer, et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

**Ordre du jour :**

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2023
- 4- Comptes
- 5- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 844 900 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2023
- 6- Résolution pour adjudication de la soumission pour l'émission de billets
- 7- Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 1 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 8- Premier projet de règlement # 412-23 modifiant le règlement de zonage # 290-06
- 9- CAUCA, renouvellement de l'entente
- 10- Validation de certaines modalités de fonctionnement des camps de jour municipaux situées sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel
- 11- Approbation relative à l'entente pour l'application et l'analyse des dossiers relatifs aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole
- 12- Semaine de la famille 2023
- 13- Tournoi de Dek Hockey, prêt de la surface
- 14- Rendez-vous québécois du loisir rural, inscription
- 15- Camp de jour 2023, mise à jour de l'échelle salariale
- 16- Facture d'honoraires professionnels
- 17- Achat d'un ordinateur de bureau et d'un portable pour les loisirs
- 18- Facture de déneigement des espaces Publisac
- 19- Remplacement des lumières au centre récréatif
- 20- Fabrique, contribution à la campagne de financement annuelle
- 21- MTQ, Demande de permis concernant le projet de conversion de système d'éclairage au DEL
- 22- Correspondance
- 23- Varia
- 24- Période de questions (20 minutes)
- 25- Levée de l'assemblée

## RÉSOLUTION #41-23

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

## RÉSOLUTION #42-23

### 3. Adoption du procès-verbal des séances du 6 février 2023

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne  
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

## RÉSOLUTION #43-23

### 4. Comptes

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

#### LISTE DES COMPTES - PÉRIODE DU 6 FÉVRIER AU 6 MARS 2023

	Budget 2023	Période	Cumulatif
Administration générale	985 865 \$	159 477.74 \$	270 594.67 \$
Sécurité publique	794 970 \$	53.33 \$	4 295.98 \$
Voirie et réseau routier	513 450 \$	24 133.01 \$	83 276.13 \$
Hygiène du milieu	417 000 \$	79 839.86 \$	290 164.85 \$
Logement social	4 450 \$	- \$	3 099.00 \$
Urbanisme, développement & logement	79 900 \$	- \$	8 235.62 \$
Loisirs & culture	361 465 \$	27 681.46 \$	47 385.57 \$
Financement	1 007 900 \$		4.50 \$
Immobilisation			
Loisirs	70 000 \$	- \$	- \$
Voirie	300 000 \$	63 033.64 \$	- \$
Administration	75 000 \$	- \$	- \$
<b>Total</b>	<b>4 610 000 \$</b>	<b>354 219.04 \$</b>	<b>707 056.32 \$</b>
<i>Cours d'eau</i>	- \$	- \$	185 044.70 \$

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

**Permis :**

2023-002 : Élise Lamoureux – Construction résidentielle

2023-003 : Danielle Hébert – Construction accessoire (patio/terrasse)

2023-004 : Louis Leclerc -Construction résidentielle

2023-005 : Louis Leclerc – Bâtiment accessoire (garage)

2023-006 : Louis Leclerc – Installation septique

**RÉSOLUTION #44-23**

**5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 844 900 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 844 900 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
313-10	704 900 \$
405-22	140 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 313-10 et 405-22, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 mars 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>60 500 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>63 300 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>66 600 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>69 800 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>73 400 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>511 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 313-10 et 405-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION #45-23**

#### **6. Résolution pour adjudication de la soumission pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	6 mars 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 mars 2023
Montant :	844 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mars 2023, au montant de 844 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

60 500 \$	4,79000 %	2024
63 300 \$	4,79000 %	2025
66 600 \$	4,79000 %	2026
69 800 \$	4,79000 %	2027
584 700 \$	4,79000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

### 2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

60 500 \$	4,92000 %	2024
63 300 \$	4,92000 %	2025
66 600 \$	4,92000 %	2026
69 800 \$	4,92000 %	2027
584 700 \$	4,92000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,92000 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

60 500 \$	5,10000 %	2024
63 300 \$	4,90000 %	2025
66 600 \$	4,60000 %	2026
69 800 \$	4,55000 %	2027
584 700 \$	4,45000 %	2028

Prix : 98,26200

Coût réel : 4,95822 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 mars 2023 au montant de 844 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 313-10 et 405-22. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSOLUTION #46-23**

### **7. Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 1 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'an 1 correspond à la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le rapport municipal d'activités de l'an 1, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et envoyé au ministère de la Sécurité publique (MSP).

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSOLUTION #47-23**

### **8. Premier projet de règlement # 412-23 modifiant le règlement de zonage # 290-06**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté le règlement de zonage # 290-06 ;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU** que depuis 2005, seulement trois nouvelles maisons mobiles ont été installées dans la zone Rm-1;

**ATTENDU** que la popularité des maisons mobiles a grandement diminué au cours des dernières années;

**ATTENDU** que le Conseil municipal désire permettre la construction d'habitations unifamiliales dans la zone Rm-1;

**ATTENDU** que la modification proposée du règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

ET résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement # 412-23 modifiant le règlement de zonage # 290-06 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Le tableau 4 *grille des usages permis* de l'article 6.3 est modifié par l'ajout d'un usage permis dans la zone Rm-1. À l'intérieur de cette colonne, un « X » est ajouté vis-à-vis la ligne correspondant à l'usage « Unifamiliale isolé » du groupe résidentiel.

#### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSOLUTION #48-23**

### **9. CAUCA, renouvellement de l'entente**

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à la Loi de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel accepte l'entente avec CAUCA telle que présentée. Le contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour un terme de cinq (5) ans, et se renouvelle automatiquement pour un terme de cinq (5) ans, à moins que l'une des deux parties ne signifie à l'autre son intention d'y mettre fin;

QUE l'intégralité du produit de la taxe 9-1-1 soit transféré directement à CAUCA et de lui fournir toutes les informations requises afin d'offrir aux citoyens de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel le service 9-1-1;

QUE M. Michel Aucoin, Maire et Mme Stéphanie Dumont, directrice générale, soient autorisés à signer l'entente au nom de la municipalité;

QUE Mme Stéphanie Dumont, directrice générale, soit nommée « personne responsable » afin d'assurer la gestion du contrat, et que Mme Mélissa Pelletier soit nommée personne substitut advenant l'absence de la personne responsable.

Adopté à l'unanimité.



## **RÉSOLUTION #49-23**

### **10. Validation de certaines modalités de fonctionnement des camps de jour municipaux situées sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel**

CONSIDÉRANT que les camps de jour municipaux sont continuellement en transformation en raison de l'évolution des besoins de la population;

CONSIDÉRANT la rencontre de travail ayant eu lieu à Sorel-Tracy le 15 février dernier, où les représentants des municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel, de Saint-Roch-de-Richelieu Sainte-Anne-de-Sorel, de Sainte-Victoire, de Sorel-Tracy et de Yamaska ont discuté de différents constats et enjeux sur la capacité d'accueil des camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT qu'à cette rencontre, différentes pistes de solution ont été partagées afin d'assurer un consensus équitable et juste pour les résidents concernés, à savoir la provenance des inscriptions et l'obligation des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de la rencontre, des pistes de solutions ont fait l'unanimité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE les municipalités situées sur le territoire de la MRC Pierre de-Saurel puissent effectuer des inscriptions en étape, en priorisant les résidents de leur municipalité respective.

QUE s'il y a lieu, les municipalités acceptent de rembourser la ville de Sorel-Tracy à propos des frais associés au service d'accompagnement utilisé par leurs propres citoyens.

QUE la lettre d'intention expliquant les modalités de fonctionnement serve de document de référence pour l'application de cet engagement.

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSOLUTION #50-23**

### **11. Approbation relative à l'entente pour l'application et l'analyse des dossiers relatifs aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole**

CONSIDÉRANT que la MRC a intégré à son schéma d'aménagement et de développement les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées ont dû adopter un règlement de concordance afin de se conformer au contenu du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ces municipalités sont donc maintenant responsables de l'application des normes et des dispositions relatives à l'implantation des usages autorisés en zone agricole;

CONSIDÉRANT que ces normes et dispositions découlent d'une directive gouvernementale et que les demandes de permis ne sont généralement pas nombreuses;

CONSIDÉRANT la pertinence que la MRC offre aux municipalités l'expérience et les compétences de la personne qui assume, à la MRC, l'application de ces dispositions et normes depuis leur entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur régional de la MRC a l'expertise requise pour appuyer les municipalités dans cette application;

CONSIDÉRANT le désir des municipalités de continuer de se prévaloir de cette expertise dans l'analyse des dossiers relatifs aux distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'accord pour que son inspecteur régional poursuive ce travail et accompagne les municipalités dans l'analyse de tels dossiers;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente à ce sujet pour, entre autres, assurer une application la plus uniforme possible des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté en ce sens;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Et résolu unanimement,

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel approuve l'Entente pour l'application et l'analyse des dossiers relatifs aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole;

QUE le Conseil autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à la signer pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSOLUTION #51-23**

### **12. Semaine de la famille 2023**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accorder un budget de 1 250\$ plus taxes, pour la réalisation d'une activité offerte aux familles de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel dans le cadre de la semaine des familles 2023.

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSOLUTION #52-23**

### **13. Tournoi de Dek Hockey, prêt de la surface**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a reçu une demande pour la tenue d'un tournoi de Dek Hockey, organisé par des étudiants du Cégep de Sorel-Tracy dans le cadre de leur programme d'études;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits réalisés lors de cet événement seront remis à un organisme à but non-lucratif (OBNL) local, soit la Traversée, qui offre des services et des activités de prévention, d'intervention et de postvention à l'ensemble de la population du territoire de la MRC de Pierre-De-Saurel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil accepte la demande pour le prêt gratuit de la surface de Dek Hockey pour la tenue de l'événement.

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSOLUTION #53-23**

### **14. Rendez-vous québécois du loisir rural, inscription**

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'autoriser la technicienne en loisir à participer au 10<sup>e</sup> Rendez-vous québécois du loisir rural, qui se tiendra du 2 au 4 mai 2023 à Lac-Mégantic. Les frais d'inscriptions sont de 175.00 \$ plus taxes et les dépenses nécessaires pour les déplacements, les repas et l'hébergement seront remboursées selon les modalités prévues au règlement #382-19 relatif au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

*M. le conseiller Martin Cournoyer se retire temporairement de la séance pour la durée des délibérations en lien avec la résolution #54-23.*

### **RÉSOLUTION #54-23**

#### **15. Camp de jour 2023, mise à jour de l'échelle salariale**

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum prévu par la loi au Québec passera à 15.25\$ au 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite demeurer attractive lors de son recrutement et favoriser la rétention de sa main d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des salaires avantageux permettent d'attirer du personnel compétent pour assurer des services municipaux de qualité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil municipal adopte l'échelle salariale suivante pour l'année 2023, pour les postes du camp de jour :

	1	2	3	4	5
Animatrices/Animateurs	16.25 \$	16.50 \$	16.75 \$	17.00 \$	17.25 \$
Éducateur(trice) spécialisé(e)	21.40 \$				
Coordonnatrice/Coordonnateur	19.02 \$	19.20 \$	19.37 \$	19.55 \$	19.73 \$

Adopté à l'unanimité.

*M. le conseiller Martin Cournoyer reprend sa place à la séance du conseil.*

### **RÉSOLUTION #55-23**

#### **16. Facture d'honoraires professionnels**

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter la facture de Me Mercille pour des honoraires professionnels relatifs à des services de consultation rendus entre le 21 novembre 2022 et le 30 novembre 2022, au montant de 1 497.38\$.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION #56-23**

#### **17. Achat d'un ordinateur de bureau et d'un portable pour les loisirs**

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher  
Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

D'autoriser l'achat d'un ordinateur pour l'agente à la taxation, pour un montant de 1 402.70\$, taxes et frais inclus;

D'autoriser l'achat d'un ordinateur portable pour les loisirs, pour un montant de 1 779.79\$, taxes et frais inclus.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION #57-23**

#### **18. Facture de déneigement des espaces Publisac**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy  
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter la facture de Les Entreprises Paul Jack pour le déneigement des espaces de Publisac, au montant de 632.26\$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION #58-23**

#### **19. Remplacement des lumières au centre récréatif**

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter la soumission de Gimatech pour le remplacement de 15 appareils d'éclairage au centre récréatif pour des lumières DEL, pour un montant de 3 141.83\$ plus taxes, incluant le matériel, les honoraires de la main d'œuvre et la location de l'équipement nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION #59-23**

#### **20. Fabrique, contribution à la campagne de financement annuelle**

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne  
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE la municipalité contribue à la campagne de financement annuelle de la Fabrique de Sainte-Victoire-de-Sorel, pour un montant de 100.00\$.

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSOLUTION #60-23**

### **21. MTQ, Demande de permis concernant le projet de conversion de système d'éclairage au DEL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel veut participer à la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut réduire son empreinte écologique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prendre un tournant vert, et favoriser l'efficacité écoénergétique notamment dans le cadre de son projet de conversion du système d'éclairage public au DEL;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la municipalité reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère des Transports;

QUE la municipalité s'engage à assumer la responsabilité des coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;

QUE la municipalité a obtenu une attestation de conformité par un ingénieur de conversion des luminaires de propriété municipale en bordure du réseau routier sous la gestion du Ministère de Transports;

QUE la municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSOLUTION #61-23**

### **22. Correspondance :**

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante soit lue et prise en considération :

- 1) CPTAQ – Dossier 434753, Avis de convocation (rencontre par voie électronique)
- 2) CPTAQ – Dossier 434753, Dossier suspendu jusqu’au 15 avril 2023
- 3) CPTAQ – Dossier 435258, Avis de convocation, demande de révision (rencontre par voie électronique)
- 4) Ministère des Transports et de la Mobilité durable, Dépôt de neige dans l’emprise du Ministère (avis d’inspection pour différentes propriétés)
- 5) MRC de Pierre-De Saurel, Transmission de règlements :
  - Règlement numéro 362-23 : Quotes-parts de la Partie 1 (administration générale)
  - Règlement numéro 363-23 : Quotes-parts de la Partie 3 (évaluation foncière)
  - Règlement numéro 364-23 : Quotes-parts de la Partie 6 (taxibus)
- 6) MRC de Pierre-De Saurel, Approbation de règlement d’urbanisme (règlements 409-22 et 410-22)

### **23. Varia**

Aucun point n’est ajouté au varia.

### **24. Période de questions**

Une période de questions est tenue.

Les personnes sont invitées à poser des questions et émettre des commentaires.

## **RÉSOLUTION #62-23**

### **25. Levée de l’assemblée**

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE l’assemblée soit levée.

Adopté à l’unanimité.  
Puis la séance est levée.